

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX D'ARASEMENT DE MUR ET DE VRD RUE DE LA RÉPUBLIQUE/RUE DE LA ROCHE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1 VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2, VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux d'arasement de mur et de VRD nécessitent une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETENº46ST-23

<u>ARTICLE</u> 1: La Société <u>ESSONNE TP</u> sise 10, chemin de la Ferté Alais 91790 BOISSY SOUS SAINT-YON est autorisée à réaliser des travaux d'arasement de mur et de VRD, rue de la République/rue de la Roche à Ollainville

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu le 02 octobre 2023, pour une durée de 15 jours.

<u>ARTICLE</u> 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner, de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h. Elle devra également se conformer aux prescriptions techniques en annexe du présent arrêté, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,

- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société ESSONNE TP,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 26 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU